REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_57-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/057

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2022
DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2022 du SEY a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_58-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/058

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FEUCHEROLLES (SIAEP)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2022 du SIAEP a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_59-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/059

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2022
DU SYNDICAT D'INTEGRATION DES RESAUX DANS L'ENVIRONNEMENT (SIRE)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2022 du SIRE a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_60-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/060

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2022
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLENNES-MEDAN (SIVM)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2022 du SIVM a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_61-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/061

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2022
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2022 du SIVOM a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_62-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/062

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport d'activité 2022 du SIVU de la petite enfance a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_63-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/063

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

ADOPTION DES PROCOTOLES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée (MAPTAM) ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté n°2015 063-0002 du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_63-DE

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

VU la délibération CC-2020-07-39 du 17 juillet 2020 et la délibération CC-2020-09-24 du 24 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune pour Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy) ;

VU la délibération du 25 mars 2021 du Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) relative au transfert de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise des volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1er janvier 2022 ;
VU le courrier commun du 3 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et du SIARP informant le SIARH que le SIARP exercera la compétence « Transport et traitement » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le courrier en date du 24 juin 2022, adressé au Préfet des Yvelines, par lequel Monsieur Karl OLIVE, Président du SIARH, a démissionné de son poste de Maire et de conseiller municipal suite à son élection le 19 juillet au mandat de député ;

VU la délibération n°2 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH relative à l'élection d'un nouveau Président ;

VU la délibération n°15 du 19 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil pour permettre au SIARP et à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise de siéger au Syndicat tous les deux au titre de la Commune de Maurecourt pour les eaux usées (SIARP) et pour les eaux pluviales (CACP) ;

VU la délibération n°16 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH portant sur une demande de fin de compétences au 31 décembre 2022 et invitant les collectivités membres à délibérer au dernier trimestre 2022 ;

VU la délibération n°17 du 19 juillet 2022 portant sur les clés de répartition à appliquer dans le cadre de la dissolution en matière d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de dette ;

VU la délibération n°18 du 19 juillet 2022 portant sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau à compter du mois de septembre 2022 faisant suite au Comité de pilotage sur le devenir du SIARH qui s'est réuni le 7 juillet 2022 et qui a souhaité proposer au Comité syndical une délibération sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau en accord avec les collectivités membres du Syndicat ;

VU la délibération CC 2022 09 22 31 du 22 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération du 12 octobre 2022 du Comité syndical du SIARP approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_63-DE

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de Seine » approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération n°4 du 29 novembre 2022 du Comité syndical du SIARH, sans vote, présentant la nouvelle Gouvernance du Syndicat au 29 novembre 2022 ;

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 28 mars 2023 portant sur le budget de clôture 2023 ;

VU la délibération n°1 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la décision modificative n°1 au budget de clôture 2023 ;

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la signature de deux protocoles de dissolution (eaux usées et eaux pluviales) à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

VU la délibération n°3 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur les transferts à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de fin de compétences et de modification des statuts du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022 ;

VU les statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférés à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

CONSIDERANT que deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été établis par le SIARH pour permettre la liquidation du Syndicat ;

CONSIDERANT que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être approuvé qu'à la date du 27 février 2024 par le SIARH ;

CONSIDERANT que les protocoles pourront intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux au moment de la liquidation ;

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_63-DE

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 : d'acter de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) dont le siège est situé en l'Hôtel de ville – Place de la République – 78 300 POISSY selon les modalités décrites aux deux protocoles de dissolution, ci annexés.

Article 2 : de dire que les entités liquidatrices concernées par les deux protocoles de dissolution sont les onze communes antérieurement adhérentes au SIARH avant le transfert de la compétence « transport et traitement » à leur Etablissement public de Coopération Intercommunale de rattachement qui s'est substitué à elles par la suite, soit :

Communes rattachées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) :
Andrésy : Hôtel de ville – 4 boulevard Noël-Marc – 78570 ANDRESY
Représentée par son Maire Monsieur Lionel WASTL

Carrières-sous-Poissy : Hôtel de ville – 1 place Saint-Blaise – 78955 CARRIERES SOUS POISSY
Représentée par son Maire Monsieur Eddie AIT

Chanteloup-Les-Vignes : Hôtel de ville – 37 rue du Général Leclerc – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
Représentée par son Maire Madame Catherine ARENOU

Médan : Hôtel de ville – 18 rue de Verdun – 78670 MEDAN
Représentée par son Maire Madame Karine KAUFFMANN

Orgeval : Hôtel de ville – 123 rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL
Représentée par son Maire Monsieur Hervé CHARNALLET

Poissy : Hôtel de ville – Place de la République – 78300 POISSY
Représentée par son Maire Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS

Triel-sur-Seine : Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
Représentée par son Maire Monsieur Cédric AOUN

Villennes-sur-Seine : Hôtel de ville – 36 avenue Foch – 78670 VILLENNES-SUR-SEINE
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU

Communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)
Aigremont : Hôtel de ville – 5 place du Château – 78240 AIGREMONT
Représentée par son Maire Monsieur Samy BENOUDIZ

Chambourcy : Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 78240 CHAMBOURCY
Représentée par son Maire Monsieur Pierre MORANGE

Commune de Maurecourt pour les eaux pluviales rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
Hôtel de ville – 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT
Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

Commune de Maurecourt pour les eaux usées rattachée au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)
Hôtel de ville – 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT
Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_63-DE

Article 3 : de dire que les deux protocoles de dissolution doivent être également approuvés par les 4 Etablissements publics de Coopération Intercommunale, membres du SIARH, en charge de la compétence Assainissement « transport et traitement », soit :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) : Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE
Représentée par sa Présidente Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) : Parc des Erables – Bâtiment 4 – 66 route de Sartrouville – 78230 LE PECQ
Représentée par son Président Monsieur Pierre FOND

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80300 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON

Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) : Hôtel de ville – 9 rue Pierre Curie – 95300 PONTOISE
Représenté par son Président Monsieur Emmanuel PEZET

Article 4 : d'acter pour les deux protocoles que tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux sont transférés en pleine propriété aux communes concernées.

Article 5 : d'acter que le site du 2 boulevard Pelletier, sis à Carrières-sous-Poissy, et propriété du SIARH, est rattaché à la compétence assainissement pour le volet des eaux usées.

Article 6 : de confirmer pour les deux protocoles les clés de répartition en matière d'assainissement collectif (eaux usées), d'eaux pluviales et de dette, délibérées le 19 juillet 2022 par le SIARH (délibération 17) à savoir :

1 - clé de répartition entre l'assainissement collectif et les eaux pluviales : linéaire de réseau
2 - clés de répartition entre les collectivités :
Assainissement collectif : volumes assujettis
Eaux pluviales : nombre d'habitants
3 - dette : mêmes clés de répartition
Assainissement collectif : volumes assujettis
Eaux pluviales : nombre d'habitants

Ces clés de répartition permettant de répartir équitablement l'actif et le passif entre les entités liquidatrices.

Article 7 : d'approuver le protocole pour le volet assainissement (eaux usées) dont les signataires sont :
- les 11 communes du périmètre du SIARH :
- les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet assainissement (eaux usées) entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_63-DE

Article 8 : d'approuver le protocole pour le volet eaux pluviales dont les signataires sont :

- les 11 communes du périmètre du SIARH :
- les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet eaux pluviales entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

Article 9 : d'approuver que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif sans que les signataires n'aient à redélibérer au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être rendu qu'en 2024 par le Trésor public et approuvé qu'à la date prévisionnelle du 27 février 2024 par le SIARH.

Article 10 : d'approuver que les protocoles puissent intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux.

Article 11 : de dire que les communes s'engagent à délibérer en 2024 après l'ajustement des deux protocoles au vu des résultats du compte de gestion 2023.
En effet, elles devront intégrer à leur budget et dans la comptabilité de l'ordonnateur les excédents ou les déficits comme suit :

- FONCTIONNEMENT -article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- INVESTISSEMENT- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Dans le même temps, les communes s'engagent à délibérer en 2024 pour reverser à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement qui exerce la compétence les excédents ou les déficits ainsi que la trésorerie transférée.

Article 12 : en application des deux protocoles, d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH.

Article 13 : de dire que les communes devront mettre à disposition de leur EPCI de rattachement les biens meubles et immeubles, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale de rattachement.

Article 14 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes subséquents qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre les deux protocoles.

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE
Le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_64-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/064

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE APRES L'ACHAT D'UNE AUTRE CONCESSION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

CONSIDERANT que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, uniquement pour le titulaire de la concession (concessionnaire), à la revendre à la Commune,

CONSIDERANT que Madame D. domiciliée 748 rue de Breteuil à Villennes-sur-Seine (78670), a fait l'achat d'une concession funéraire d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal le 10 décembre 2021, à l'emplacement D-316,

CONSIDERANT la demande écrite de Madame D. de rétrocéder sa concession D-316 à la ville pour des raisons tenant à la difficulté d'accès à l'emplacement situé sur les hauteurs du cimetière (ayant des difficultés pour se déplacer à pied) et d'obtenir un nouvel emplacement plus proche de l'entrée,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ACCEPTE la rétrocession de l'emplacement D-316 sous réserve de l'exhumation du défunt et de la remise en état du terrain.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_64-DE

DECIDE de rembourser à la concessionnaire le montant facturé lors l'achat de ce premier emplacement.

AUTORISE la vente d'un nouvel emplacement plus accessible, pour une durée de 30 ans, au tarif en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes subséquents qui s'avèreraient nécessaires.

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2024, chapitre 67.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES
78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/065

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération n° 2023/041 voté en Conseil Municipal du 27 juin 2023 concernant le règlement du temps de travail ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villennes-sur-Seine souhaite instaurer le télétravail pour officialiser une pratique existante et améliorer la qualité de vie au travail, l'efficacité professionnelle et augmenter l'attractivité en matière de recrutement ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DÉCIDE de mettre en place le télétravail au sein de la mairie de Villennes-sur-Seine selon les articles suivants :

Article 1 : Les bénéficiaires

Sont éligibles au télétravail (après une période de prise de fonction de 3 mois)

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les contractuels de droit public en CDI ou CDD
- Les contractuels de droit privé (ex : apprentis), si cela est mentionné dans le contrat

Article 2 : Les postes éligibles au télétravail

Postes télétravaillables annuellement :

Directeur(rice) Général(e) des Services
Secrétariat Général
Directeur(rice) des Ressources Fonctionnelles
Responsable du service des Relations Humaines
Gestionnaire des Relations Humaines
Responsable du service Finances et Achats Responsables
Gestionnaire des Finances et Achats Responsables
Directeur(rice) de la Communication - Vie locale et Démocratie Participative
Responsable Culture, animation et vie associative
Chargé(e) de communication
Directeur(rice) des Services Techniques (DST)
Secrétariat de la DST
Adjoint(e) de la DST
Référent(e) pôle urbanisme et aménagements du territoire
Directeur(rice) des Services à la population et de la e-administration
Responsable du service Scolaire et Périscolaire

Chaque création de poste par le Conseil Municipal devra préciser si celui-ci est télétravaillable.

Postes télétravaillables ponctuellement selon les « missions réalisables à distance » :

Certaines missions sont incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail et/ou un lien avec les usagers et/ou d'autres agents.
Exemple : l'accueil du public, instruction de demandes préalables à la délivrance de document.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

Si ces missions incompatibles ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, certains agents peuvent accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités considérées comme télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Intitulé du poste	Activités télétravaillables						
	Rédaction d'actes	Comptes-rendus divers - Inventaires	Réalisation de Plannings	Saisie Bons de commande	Facturation	Préparation Budget Primitif	Instruction de dossiers
Responsable service Action Sportive			X	X	X	X	X
Bibliothèque - Responsable		X		X			
Bibliothèque - Agent		X					
Responsable environnement et transition écologique			X	X		X	
Responsable patrimoine bati et transition énergétique			X	X		X	
Responsable entretien des infrastructures de loisirs			X	X		X	
Accueil - Etat Civil - Social - Petite enfance - Commerces - Stationnement	X						X
Responsable ATSEM et Animateurs			X	X		X	
Responsable restauration scolaire et hygiène			X	X		X	

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise l'adresse du domicile où l'agent effectue ses missions en télétravail.

Le télétravailleur exerce ses fonctions sans être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent. Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel du bureau.

Article 4 : La durée de l'autorisation et la quotité de télétravail

La durée de l'autorisation du télétravail :

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

- Pour le télétravail régulier, elle est accordée pour une durée de 1 an.
- Pour le télétravail ponctuel, elle est accordée pour la durée de l'évènement justifiant le recours au télétravail ponctuel ; elle fera l'objet d'une autorisation spéciale via un formulaire spécifique pour les titulaires et contractuels validé par le supérieur hiérarchique (demande à enregistrer sur CIRIL).

L'autorisation de télétravail est soumise au principe de réversibilité. Elle peut prendre fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la commune ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans cette hypothèse, il est procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Cependant, les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 24h, un retour sur le lieu d'affectation de l'agent pendant un jour de télétravail.

En effet, si la présence de l'agent s'avère nécessaire pour les réunions en présentiel, les rendez-vous divers, les formations ou absence de collègue (congés, RTT, jours d'absences pour maladie, enfants malades etc...) la journée de télétravail peut être annulée par le responsable en respectant ce délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

La quotité de télétravail :
Le nombre de jour de télétravail accordé est fixé à 1 jour par semaine pour les postes télétravaillables annuellement. Le choix du jour est fixé pour l'année.
Le jour de télétravail annulé ne pourra pas être reporté.

Cas particulier :
A titre particulier, il peut être accordé une autorisation de télétravail dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- A la demande des agents dans le cadre d'un congé maternité ou éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (jour de grève, intempérie, garde d'enfant) dans la limite de 3 jours par semaine (jour télétravaillé compris).

Article 5 : Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et la protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité selon les recommandations de la CNIL.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service et du règlement général sur la protection des données (RGPD) en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par la commune.

L'agent est astreint à sauvegarder son travail sur le réseau informatique de la collectivité, via son réseau virtuel privé (VPN). Aucune clef USB ou disque dur externe ne devront être utilisés sur le matériel informatique fourni par la commune.

Article 6 : Le temps de travail

› Les principes

La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n ° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.
Les horaires sont identiques à ceux de l'agent lorsqu'il est en présentiel.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par courriel et/ou par téléphone ou visio-conférence par ses collaborateurs, ses responsables hiérarchiques et le cas échéant les usagers.

Si à titre exceptionnel, l'agent doit s'absenter de son poste alors qu'il est en télétravail, il doit impérativement prévenir son supérieur hiérarchique.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. A défaut, il est susceptible d'être sanctionné sur le plan disciplinaire et de ne pas être rémunéré pour le temps d'absence en raison d'un service non fait. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

En dehors des horaires de travail de l'agent, celui-ci bénéficie d'un droit à la déconnexion.

Enfin, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

- **Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

La collectivité retient les modalités de contrôle ci-dessous :

- L'agent est déclaré en journée de télétravail dans le logiciel de gestion des temps de la collectivité
- L'agent s'engage à rendre compte du travail réalisé en télétravail.
- La collectivité est en droit de tenir des statistiques individuelles et collectives sur les temps de connexion au réseau et/ou aux applications métiers (heure de début, heure de pause méridienne et heure de fin de journée) afin de vérifier les temps de connexion et le respect des horaires de travail des agents.

Article 7 : Sécurité et protection de la santé

La collectivité est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents non-télétravailleurs.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Sont considérés comme des accidents de service, les accidents :

- Survenus pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.
- De trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent dans son service d'affectation un jour de télétravail ;
- De trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de télétravail.

Le télétravailleur est tenu au respect des règles de déclaration des accidents de service survenus sur le lieu de travail. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il alertera le conseiller de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Conformément à l'article 64 du décret n°2021-571 du 20 mai 2021, les membres du Comité Social Territorial peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Cette délégation comporte le président du Comité Social Territorial ou son représentant et des représentants du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant et du conseiller de prévention.

Dans la mesure où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 2 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les visites du Comité Social Territorial doivent donner lieu à un rapport présenté en séance du Comité Social Territorial.

Article 8 : Les outils d'information et de communication

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : un ordinateur portable et un casque audio avec micro dans une sacoche de transport ainsi qu'une connexion VPN et un accès à la téléphonie.

L'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent n'est pas autorisée.
La configuration initiale des matériels fournis par la collectivité ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées par la commune.

Des informations pratiques sont remises à chaque télétravailleur avec le matériel, afin qu'il puisse simplement effectuer les manipulations et procédures techniques pour pouvoir travailler à distance (modes opératoires).

L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau de son domicile.
A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des missions en télétravail ou en cas de cessation de fonction, l'agent restitue à la collectivité les matériels qui lui ont été confiés.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

Article 9 : La procédure d'autorisation

La demande

L'instruction des demandes se fait annuellement à l'aide du logiciel de ressources humaines.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent adressée à l'autorité territoriale. Celle-ci précise les fonctions exercées par l'agent, la prise d'effet, la forme du télétravail (régulier ou ponctuel), le jour de la semaine sollicité pour le télétravail ainsi que l'adresse du domicile de l'agent.

La demande est accompagnée des attestations suivantes :

- Une attestation sur l'honneur précisant que les installations électriques du domicile de l'agent sont conformes.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent.
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie et qu'il dispose d'une connexion internet suffisante pour exercer une activité professionnelle en télétravail.

En cas de changement de poste, l'agent devra présenter une nouvelle demande.

Si durant l'année l'agent a besoin d'interrompre ponctuellement ou définitivement le télétravail accordé, il sera tenu d'en informer son responsable de service dans les meilleurs délais.

La réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service de l'agent, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. Cette réponse prend la forme d'une lettre de refus, d'un arrêté portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou d'un avenant pour les contractuels.

L'arrêté ou l'avenant autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions ou activités de l'agent exercées en télétravail ;
- L'adresse de l'agent (lieu d'exercice en télétravail) ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail, sa durée, les horaires de télétravail ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;

Lors de la notification de l'arrêté ou de l'avenant, le chef de service remet à l'agent intéressé une copie de la présente délibération, le règlement du temps de travail, la charte du télétravail et tous autres documents nécessaires à l'exercice du télétravail en sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.
La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En tout état de cause, un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_65-DE

Article 10 : La formation

Les encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail. Ces formations seront inscrites annuellement au plan de formation.

Article 11 : La rémunération

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée, au bénéfice des agents publics, une allocation forfaitaire de télétravail fixée. Cette indemnité contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail.

L'agent bénéficie du « forfait télétravail » sous réserve d'avoir exercé réellement ses missions en télétravail et de disposer d'un arrêté ou d'un avenant au contrat de travail autorisant le recours au télétravail.

Le montant de l'allocation est fixé à 2,60 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 57,20 euros par an. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation nationale, sans qu'une nouvelle délibération de l'autorité territoriale ne soit requise.

L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.

L'allocation est calculée selon une périodicité annuelle et versée avec la rémunération du mois de janvier de l'année suivante.

Article 12 : Le bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Social Territorial.

Article 13 : Date d'effet et mesures d'application

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2024 et seront ajoutées au règlement du temps de travail validé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2023 par la délibération DCM2023/041. Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 14 : Les crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_66-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/066

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, , Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'avis favorable du comptable public du 08/06/2023 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à 25 VOIX « POUR » ET 4 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH) et Katia LEFEUVRE (+ pouvoir Laurent MAGLIA),

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal communal et pour le budget annexe de la Zone d'Activités de Fauveau, à compter du 1er janvier 2024.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_66-DE

CONSERVE le vote du budget principal par nature.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_67-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/067

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Villennes-sur-Seine doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

CONSIDERANT que le RBF doit :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_67-DE

Après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » ET 4 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH) et Katia LEFEUVRE (+ pouvoir Laurent MAGLIA),

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_68-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/068

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

MISE EN PLACE DES NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 20 décembre 1995 et 29 juin 2007 fixant les durées et la méthode d'amortissement,

VU le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 de la commune de Villennes-sur-Seine à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*, et que cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable,

CONSIDERANT que l'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de sa date de mise en service. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_68-DE

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés,

CONSIDERANT qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service et notamment pour des catégories d'immobilisations individuellement prévue par délibération,

Après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » ET 4 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH) et Katia LEFEUVRE (+ pouvoir Laurent MAGLIA),

ADOPTE à compter du 1er janvier 2024 les durées d'amortissement ci-annexées.

PRECISE que les biens suivants seront amortis selon le plan d'amortissement les régissant à partir de l'exercice suivant leur acquisition, en dérogation à la règle du *prorata temporis :*

- Les biens de faible valeur
- Les biens acquis par lot

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_69-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/069

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, , Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitres 16 et 18,

VU le cumul des crédits suivants inscrits au budget primitif 2023 et à la décision modificative n° 1 (hors RAR) :

Chapitre 20 : 229 050,00 €
Chapitre 21 : 639 935,00 €
Chapitre 23 : 63 650,00 €
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_69-DE

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2024 de la Commune de Villennes-sur-Seine doit intervenir courant avril,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2024 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » ET 4 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH) et Katia LEFEUVRE (+ pouvoir Laurent MAGLIA),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, soit :

Au Chapitre 20 : 57 262,50 €
Au Chapitre 21 : 159 983,75€
Au Chapitre 23 : 15 912,50 €

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_70-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/070

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « MAISON MEDICALE »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/005 en date du 21 février 2019 créant le budget annexe « Maison Médicale »,

VU l'article 244 de l'annexe II du Code Général des impôts,

VU la déclaration n°940 spéciale d'achèvement de la construction de l'immeuble, dans le cadre de la déclaration de livraison à soi-même,

VU la Commission municipale des Finances en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux, et le règlement de l'ensemble des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE la dissolution du budget annexe « Maison Médicale » à compter du 31 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_70-DE

DIT que les résultats constatés ainsi que les éléments d'actif, de passif et les restes à réaliser des subventions seront intégrés au budget principal de la Ville de Villennes-sur-Seine.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_71-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/071

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

VU le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

VU la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 598 805,91 € (dont 854 339,57 € AC fonctionnement et - 255 533,66 € AC investissement) à compter de l'année 2024.
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_71-DE

MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_71-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/072

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération communautaire n°CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention-type proposé,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit du domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public est de la compétence des communes sur leur territoire,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_71-DE

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_72-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/072

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération communautaire n°CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention-type proposé,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit du domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public est de la compétence des communes sur leur territoire,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_72-DE

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_73-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/073

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

VU le projet de renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) porté par l'Association Energies Solidaires,

CONSIDERANT que la maîtrise de l'énergie et la préservation des ressources naturelles sont des enjeux majeurs pour les territoires et que les règlementations en constante évolution, l'augmentation du coût de l'énergie et la raréfaction des énergies fossiles conduisent les villes à agir,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_73-DE

CONSIDERANT que le « Conseil en Energie Partagé » est un service indispensable à une politique énergétique maîtrisée,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement d'adhésion à l'Association Energies Solidaires pour la mission de « Conseil en Energie Partagé » pour une nouvelle durée de 3 ans et pour un montant de cotisation annuelle toujours identique de 8 000 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 et aux suivants.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_74-DE

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/074

DATE DE CONVOCATION :
1er décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
1er décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois
Le 07 décembre à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Virginie OKS, Alain ADICEOM, , Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Fabien VIAL
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Jean-Michel CHARLES à Jean-Pierre LAIGNEAU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Laurent MAGLIA à Katia LEFEUVRE
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF-E)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) arrêté par le Conseil Régional,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

CONSIDERANT que la commune peut émettre un avis par délibération sur le projet du SDRIF-E, afin qu'il soit intégré lors de la future enquête publique,

CONDISERANT que le PLUi actuel devra être mis en compatibilité avec le SDRIF-E s'il venait à être adopté en 2024,

CONSIDERANT que le secteur du Golf de Villennes, situé dans le sud-ouest de la commune, est un espace à vocation sportive qui ne doit pas faire l'objet d'ambitions immobilières,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les espaces boisés de Fauveau et ceux proches des Châteaux des Migneaux et d'Acqueville,
~~~~~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806728-20231208-2023_74-DE

CONSIDERANT que les espaces et coteaux boisés situés vers le centre de la commune, à l'est du chemin des Groux, à l'est de l'avenue du Général Leclerc, ainsi que le Bois du Bosquet forment une coulée verte parallèle à vallée de la Seine, dont la sauvegarde est prioritaire étant donné leurs rôles à la fois dans la préservation de la diversité écologique, la circulation de la petite faune et la qualité du cadre de vie villennois,

CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur Breteuil » concerne une parcelle cadastrée AR 255, actuellement cultivée et située en bordure directe du bois du Bosquet (zone naturelle protégée), qui joue le rôle d'espace de transition entre les terrains bâtis du quartier de Breteuil et les espaces boisés classés,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet du SDRIF-E sous réserve que :

- Les secteurs évoqués précédemment et actuellement situés en zone naturelle et/ou en espace boisé classé, ou encore à vocation sportive en zone NEI, restent protégés en cohérence avec les précédents documents d'urbanisme.

- La parcelle AR 255 soit bien maintenue en espaces naturels ou agricoles à préserver au SDRIF-E approuvé, en cohérence avec la protection des continuités vertes déjà présentes sur la commune.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES SUR SEINE
Le 08 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

MAIRIE DE VILLENNES 78 YVELINES

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU